

RÉUNION DU 18 SEPTEMBRE 2012

Date de convocation
07/09/2012

Date d'affichage
07/09/2012

Nombre de membres
En exercice : 12
Présents : 10
Votants : 11

L'an **deux mil douze, le dix huit septembre**, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 07 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé QUÉREL, Maire.

Présents : Hervé QUÉREL, Alain MAHÉRAULT, Vincent DOUVENOULT, Natacha PERRIER, Patrick HULMEL, Claudine LEFEUVRE, Alain CROISÉ, Sylvain LAUNAY, Fabrice RADIGUE et Stéphane GUILBERT.

Absent excusé : Nathalie HOUDAYER donne pouvoir à Sylvain LAUNAY

Absents : René RICHARD

M. GUILBERT est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Projet d'arrêté de périmètre de la CUA, des CDC de la Vallée du Sarthon et de l'Est Alençonnais – Avancement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe – Travaux de l'église – Etude d'assainissement des eaux pluviales – Rapport annuel 2011 Syndicat d'Electrification – Rapport annuel 2011 des déchets ménagers – Rapport annuel 2011 eau et assainissement- Adhésion au contrat d'assurance statutaire – Devis du broyage du Chemin de Paris – Relevé de décisions de l'aménagement de la RN12 – Clôture du budget lotissement – Extension des cavurnes au cimetière - Questions et informations diverses.

Avant d'aborder la séance, M. le Maire demande au conseil municipal de reporter le premier sujet à l'ordre du jour après les questions et informations diverses.

SUPPRESSION DU POSTE ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET**

Les adjoints techniques de 2^{ème} classe qui ont été admis à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe session 2012, peuvent être promus au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

M. le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe pour permettre l'avancement à ce grade d'un adjoint technique de 2^{ème} classe, après avis de la commission administrative paritaire.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet au 01^{er} octobre 2012,
- de créer le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet, au 01^{er} octobre 2012.

TRAVAUX DE L'EGLISE

L'entreprise CHEVALLIER a réactualisé ses devis relatifs au détournement du pluvial : 1 880.64 € HT (côté jardin) et 6 692.66 € HT (côté cimetière).

Les travaux de boiseries dont les devis de SMA s'élèvent 6 050 € HT et 1 452.75 € HT, doivent faire l'objet d'une réactualisation.

Les travaux de sonorisation dont le devis d'EBI s'élève à 2 455.15 € HT seront inscrits au budget 2013.

Une réunion s'est déroulée le jeudi 13 septembre avec la Fondation du Patrimoine pour prendre connaissance des modalités techniques et comptables, en cas de lancement d'une campagne de souscription, visant à recueillir des fonds pour financer les travaux de l'église.

ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES **GROUPEMENT DE COMMANDE D'ETUDE**

Le maire informe le conseil que la ville d'Alençon a validé en municipalité du 18 juin 2012, le principe de lancer une étude globale sur le schéma d'assainissement des eaux pluviales.

Les principaux enjeux du zonage pluvial sont les suivants :

- se mettre en conformité avec la loi sur l'eau sur les rejets d'eau pluviale,
- apporter des solutions aux points problématiques en terme d'inondation, de saturation des réseaux et de qualité des rejets,
- mettre aux normes les anciens projets...

Après avoir énoncé le rapport transmis par la Ville d'Alençon, concernant le périmètre possible de l'étude et le coût éventuel par commune après subvention, il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- donne son accord de principe pour intégrer le groupement afin que la ville d'Alençon puisse lancer une étude globale sur le schéma d'assainissement des eaux pluviales, sous réserve de bénéficier des taux de subventions énoncés dans le rapport du 13 juin 2012 et d'obtenir des éléments probants et définitifs.
- s'engage à délibérer de nouveau sur ce projet dès que les données contractuelles et financières lui auront été communiquées par Monsieur le Maire d'Alençon et lui permettront d'émettre un avis responsable et éclairé.

RAPPORT 2011 SYNDICAT ELECTRIFICATION

Conformément à la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, le Président du Syndicat d'Electrification des cantons I et III d'Alençon a établi un rapport concernant l'activité de son établissement en 2011.

M. le Maire donne lecture de ce rapport et demande à l'assemblée de bien vouloir l'adopter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil adopte le rapport d'activités 2011 du Syndicat Intercommunal d'Electrification des Cantons I et III d'Alençon.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE 2011 – AVIS DU CONSEIL

En vertu du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

L'annexe de ce décret fixe les indicateurs techniques et financiers que ce rapport doit contenir.

Il est indiqué que ce rapport annuel doit être :

- ◆ présenté au Conseil de Communauté au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice, c'est-à-dire avant le 30 juin 2012,
- ◆ transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- ◆ présenté aux Conseils Municipaux avant le 30 septembre 2012,
- ◆ mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2011, tel que présenté.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2011

Depuis l'exercice 1995 et en vertu du décret n° 95.635 du 6 mai 1995, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public d'assainissement.

Cette disposition, qui a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services, est inscrite dans la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier).

Cette loi a organisé une information détaillée sur le prix et la qualité de ces services, conformément aux dispositions de son article 73 et a intégré ces dispositions dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le décret n° 95.635 du 6 mai 1995 a eu pour objet de préciser les modalités de réalisation de ces rapports ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'ils doivent contenir.

Il est rappelé que ces rapports annuels doivent être :

- présentés au Conseil de Communauté, au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice, c'est-à-dire avant le 30 juin 2012,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2012,
- mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public d'assainissement pour l'exercice 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et du service public d'assainissement pour l'exercice 2011, tels que présentés.

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle que la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, par la délibération du 03 avril 2012, de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans. Date d'effet : 01/01//2013

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : 1ère option

Risques garantis : Décès, accident de service, maladie imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire avec une **franchise de 10 jours fermes**.

Conditions : 5,90 % applicables au traitement de base de l'année 2012.

Agents affiliés à l'IRCANTEC : 1ère option

Risques garantis : Accident du travail, grave maladie, maternité, maladie ordinaire avec une **franchise de 10 jours fermes**.

Conditions : 1 % au traitement de base de l'année 2012.

Autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

BROYAGE DU CHEMIN DE PARIS

Suite aux dommages aux cultures de blé et d'orge de M. CROISÉ, causés par des lapins, la responsabilité de la commune est engagée, et la mise en place d'une destruction des lapins doit être trouvée. Un devis de clôture (10 108 €) et un devis de broyage (695 €) dont 30% sera à la charge de Damigny ont été effectués. Il est retenu le devis de broyage. M. CROISE atteste de donner son accord pour que l'entreprise RICHARD intervienne.

RELEVÉ DE DECISIONS DE L'AMENAGEMENT DE LA RN12

Lecture est faite du compte rendu de la réunion de concertation du 27 juin dernier, et plus précisément de la décision concernant l'habitation de M. Mme PETIT. La DREAL-BN prend note de l'engagement écrit de l'Etat auprès de M. Mme PETIT suite au choix du tracé de la déviation Nord-Ouest d'Alençon. En 1975, l'Etat s'était en particulier engagé à réduire au minimum les nuisances sonores ou visuelles au droit de leur habitation.

CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT

Vu le compte administratif 2011 présenté au conseil municipal le 28 février 2012, dont les résultats suivants ont été enregistrés :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	64 738.99
Excédent 2010	<u>64 738.99</u>
TOTAL	0.00

Vu le reversement du résultat de 64 738.99 €, au budget principal de la commune de l'exercice 2011, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la clôture du budget lotissement.

EXTENSION DES CAVURNES AU CIMETIERE

Afin de répondre à la demande de la population en particulier des cavurnes, le Maire propose d'en acquérir trois supplémentaires, d'ici la fin de l'année 2012, pour compléter les aménagements existants. Il présente le devis de la marbrerie MELANGER d'un montant de 1 636.50 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- donne son accord pour l'acquisition de trois nouvelles cavurnes au cimetière pour compléter les aménagements existants,
- approuve le devis de la marbrerie MELANGER d'un montant de 1 636.50 € HT.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Remise d'un défibrillateur par GRDF : GRDF donne son accord pour une remise gracieuse, à la condition

qu'une cérémonie en présence des associations soit organisée par la commune.

Projet éolien : Après que l'ensemble du conseil est pris connaissance de ce dossier, il en ressort que la commune de Lonrai est concernée par le petit éolien.

Concours villes et villages fleuris : Le jury ayant visité la commune début juillet, il est fait lecture du compte rendu. Ce rapport s'appuie sur une grille de critères qui préconise et commente les éventuelles améliorations à apporter au cadre de vie des habitants et à l'accueil des touristes.

PROJET D'ARRETE DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU SARTHON ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST ALENCONNAIS

Vu le projet d'arrêté de périmètre établi pour la fusion-extension de la Communauté Urbaine d'Alençon, de la Communauté de Communes de la Vallée du Sarthon, de la Communauté de Communes de l'Est Alençonnais et de l'intégration de 4 communes en date du 20 juin 2012, élaboré par les Préfets de l'Orne et de la Sarthe, Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de l'Orne sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, amendé le 16 décembre 2011,

Considérant qu'à défaut de délibération, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du projet d'arrêté de périmètre, l'avis du conseil municipal est réputé favorable.

Le Conseil Municipal émet par 5 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions, un avis favorable sur le projet d'arrêté de périmètre établi pour la fusion-extension de la Communauté Urbaine d'Alençon, de la Communauté de Communes de la Vallée du Sarthon, de la Communauté de Communes de l'Est Alençonnais et de l'intégration de 4 communes.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION CUA :

Dans le cadre de la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'attribution de compensation versée par la CUA et votée en 2012 sera diminuée de 24 054 €, car la part compensation « part salaire » a été intégrée à la fois à la DGF 2012 et au versement effectué par la CUA.

Pour 2012, c'est la CUA qui effectue le correctif sur son versement à compter de septembre. A partir de 2013, c'est l'Etat qui effectuera le correctif sur la DGF 2013.

CLARIFICATION DES COMPETENCES

Le projet de périmètre est soumis au conseil de communauté le 27 septembre, aussi la Communauté Urbaine veut clarifier les compétences et convoque en session extraordinaire le bureau le 20 septembre. Au 01^{er} janvier 2013, il s'agira de transférer dans son intégralité le fonctionnement et l'investissement de la gestion de l'ensemble des réseaux d'éclairage public. Les communes membres auront entièrement à leur charge l'entretien des bourgs, les salles polyvalentes, les terrains de sport et les espaces verts. La CUA conserve le fonctionnement et la gestion du centre horticole. La communauté Urbaine prévoit le reversement d'une attribution de compensation pour assurer le financement des transferts de charges, dont les montants seront ajustés au 01^{er} trimestre 2013.

A l'issu de cette session du 20 septembre, le maire souhaite prendre l'avis du conseil municipal de Lonrai. Par conséquent, le conseil sera à nouveau convoqué afin de prendre connaissance des nouveaux éléments de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique du Conseil Municipal à 22 heures 45.

Hervé QUÉREL

Alain MAHÉRAULT

Vincent DOUVENOULT

Natacha PERRIER

Patrick HULMEL

Claudine LEFEUVRE

Alain CROISÉ

Sylvain LAUNAY

Fabrice RADIGUE

Stéphane GUILBERT